

**Décision du Président
n° D2023/14**

**Administration générale
Achat de matériels informatiques**

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer les bons de commande auprès de Inmacwstore et de Ldlc pour la commande d'ordinateurs, imprimante, serveur, et divers matériels informatiques, pour un montant respectif TTC de 695.77 € et de 3 662.06 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 27 novembre 2023

Le Président,



Affichée le 29 NOV. 2023